

## COMMUNE DE DIESEN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 27 mars 2026 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

**Etaient présents** : WALKOWIAK Gabriel, KAPFER Katia, GLADEL Stéphane, URBANZAC Sabine, PORT Karim, FRIES Dominique, CERVEAU Laurence, MULLER Nathalie, HUWER Laurent, DE DOMPSURE Pierre, BURTIN Emmanuel, AREND Mélanie, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe.

**Absents représentés** : GRITZNER Laura par PROVOST Sylvain.

**Absents excusés** : -

**Absents non excusés** : -

Mme CERVEAU Laurence est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

0. Informations
- 2026-04-01 Approbation des PV des séances du 16 décembre 2025 et 27 mars 2026
- 2026-04-02 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 2026-04-03 Délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2026-04-04 Constitution des commissions communales
- 2026-04-05 Nomination des délégués au sein du S.I.V.O.S (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes du collège Bergpfad)
- 2026-04-06 Renouvellement des membres de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
- 2026-04-07 Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 2026-04-08 Désignation des délégués au SELEM
- 2026-04-09 Désignation des représentants au SMIASB
- 2026-04-10 Désignation des représentants au SIAGBA
- 2026-04-11 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 2026-04-12 Demande de subvention 1 rose 1 espoir

#### Informations.

- M. le Maire informe les élus :
- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion
  - Chasse aux œufs école le 2 avril au matin
  - Chasse aux œufs AED le vendredi 3 avril

#### 2026-04-01 Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2025 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

#### Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

**2026-04-02 Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (Maire et adjoints)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

**2026-04-03 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant (inférieur à 90.000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € *par année civile* ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° sur le fondement de l'article 173 de la loi du 21 février 2022, admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret 2026-118 du 20/02/2026 - seuil de 200€.

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

**2026-04-04 Constitution commissions communales**

<b>Commissions</b>	<b>Président</b>	<b>Membres</b>
Finances	GLADEL Stéphane	KAPFER Katia, URBANZAC Sabine, PORT Karim, FRIES Dominique, HUWER Laurent, DE DOMPSURE Pierre, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe, GRITZNER Laura
Travaux/voirie/réseaux, sécurité, patrimoine communal (bâtiments communaux, cimetière)	PORT Karim	KAPFER Katia, GLADEL Stéphane, URBANZAC Sabine, BURTIN Emmanuel, DE DOMPSURE Pierre, HUWER Laurent, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe, GRITZNER Laura
Communication, vie associative, entreprises locales, cadre de vie	KAPFER Katia	GLADEL Stéphane, URBANZAC Sabine, PORT Karim, AREND Mélanie, DE DOMPSURE Pierre, CERVEAU Laurence, FRIES Dominique, MULLER Nathalie, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe, GRITZNER Laura
Affaires scolaires, garderie/cantine, actions sociales (canicules, personnes âgées...), foyer communal	URBANZAC Sabine	KAPFER Katia, GLADEL Stéphane, PORT Karim, AREND Mélanie, MULLER Nathalie, FRIES Dominique, PROVOST Sylvain, HERNJA Philippe, GRITZNER Laura

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

**2026-04-05 Nomination des délégués au sein du S.I.V.O.S (Syndicat Intercommunal à Vocation Simple)**

Suite au renouvellement de la municipalité lors des élections du 22 mars 2026, il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Simple (S.I.V.O.S Scolaire).

Après délibération, il est proposé :

Délégués titulaires :

- URBANZAC Sabine
- CERVEAU Laurence

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

#### **2026-04-06 Commission communale des impôts directs (CCID).**

##### **Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

POINT AJOURNE

#### **2026-04-07 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

##### Missions de la commission de contrôle

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

##### Composition de la commission de contrôle dans les communes de 1000 habitants et plus et comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L 19, V, VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation),
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le conseil municipal, après délibération, décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- FRIES Dominique
- CERVEAU Laurence
- MULLER Nathalie
- PROVOST Sylvain
- HERNJA Philippe

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

#### **2026-04-08 Désignation des délégués au SELEM (Syndicat d'Electricite de l'Est Mosellan)**

Suite au renouvellement de la municipalité lors des élections du 22 mars 2026, le conseil municipal doit nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au SELEM.  
Après délibération, il est proposé :

Délégués titulaires :

- GLADEL Stéphane
- PORT Karim

Délégué suppléant :

- HUWER Laurent

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

**2026-04-09 Désignation des représentants au SMIASB (Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten)**

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten exerce la compétence assainissement conformément à ses statuts.

Cette compétence a pour objet la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux existants et à venir de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

Suite au renouvellement de la municipalité lors des élections du 22 mars 2026, le conseil municipal doit nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au SMIASB.

Après délibération, il est proposé :

Délégué titulaire :

- PORT Karim

Délégué suppléant :

- BURTIN Emmanuel

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

**2026-04-10 Désignation des représentants au SIAGBA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents)**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents a pour objet :

- D'entreprendre les travaux de renaturation des berges et du lit de la Bisten et de ses affluents,
- De réaliser les travaux de protection contre les inondations et d'aménagement paysagers permettant une meilleure intégration de la Bisten et de ses affluents dans leur environnement,
- La mise en place d'actions visant à valoriser et assurer durablement la gestion globale du bassin versant de la Bisten.

Suite au renouvellement de la municipalité lors des élections du 22 mars 2026, le conseil municipal doit nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au SIAGBA.

Après délibération, il est proposé :

Délégués titulaires :

- PORT Karim
- DE DOMPSURE Pierre

Délégué suppléant :

- HUWER Laurent

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

## **2026-04-11 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

L'article L. 1411-5 précité stipule que cette commission est composée : "Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Il est également précisé que : « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. GLADEL Stéphane  
M. PORT Karim  
M. HERNJA Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

M. HUWER Laurent  
M. BURTIN Emmanuel  
M. PROVOST Sylvain

Sont donc désignés en tant que :

### **- délégués titulaires :**

M. GLADEL Stéphane  
M. PORT Karim  
M. HERNJA Philippe

### **- délégués suppléants :**

M. HUWER Laurent  
M. BURTIN Emmanuel  
M. PROVOST Sylvain

**Votants : 14 (1 procuration)    Pour : 15    Contre : -    Abstention : -**

## 2026-04-12 Demande de subvention 1 rose 1 espoir

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association 1 rose 1 espoir section de Carling pour leur opération 2026.

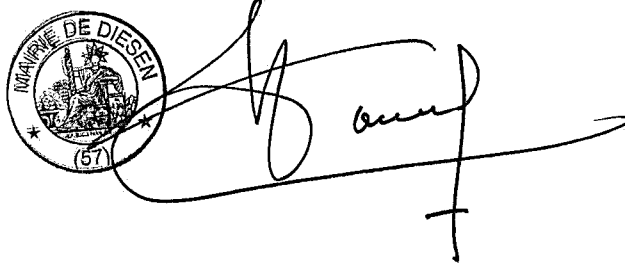
Après délibération et à l'unanimité le Conseil décide d'allouer 300 € au profit de l'association 1 rose 1 espoir section de Carling dont le représentant est M. CRUMBACH Sébastien.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2026.

**Votants : 14 (1 procuration) Pour : 15 Contre : - Abstention : -**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h25.

Le Maire,  
WALKOWIAK Gabriel

The image shows the official seal of the Municipality of Dießen, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE DIESEN' and the number '(57)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.